

**Objet : OPÉRATION DE SENSIBILISATION RE'CYCLE
ASSOCIATION RESAK****Le mercredi 4 juin 2025 – Esplanade des Sables d'Or**

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU la demande en date du 5 mai 2025 de Madame Lila COSTES, responsable Sensibilisation et Formation, pour l'association RESAK, sise 73 rue de Mirambeau à ANGLET (64) ;
VU la demande de la Direction de l'Environnement et de la Transition Écologique et Énergétique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;

A R R Ê T EArticle 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de sensibilisation RE'CYCLE et en collaboration avec ANGLET COTE BASQUE et la DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, l'association RESAK est autorisée à installer des stands d'information et de sensibilisation à la protection de la mer :

--le mercredi 4 juin 2025 de 10h00 à 17h00--

Esplanade des Sables d'Or
(conformément au plan ci-joint)

Article 2

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

L'organisateur sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 5– Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 6

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

